

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EROS

Equipements

Masques à oxygène séries MA10, MB10 et MC10

La présente Consigne de Navigabilité concerne les masques à oxygène à mise en place rapide EROS, ayant les numéros de référence (P/N) MA10-()-(), MB10-()-() et MC10-()-() et dont le numéro de série (S/N) est inférieur à 19108 qui peuvent être installés sur tout type d'aéronef.

Des incidents sur les masques à oxygène à mise en place rapide EROS ayant été signalés et afin d'assurer le maintien de la coquille de masque sur le régulateur, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Dans les 30 jours, effectuer un examen visuel du verrou de maintien de la coquille de masque sur le régulateur en appliquant les Consignes d'exécution du Bulletin de Service EROS MA/B/C10-35-42, Révision 1 du 15 avril 1991.
 - 1.1 Si le verrou de maintien de la coquille de masque, de couleur rouge, est trouvé correct ou si ce verrou est de couleur noire (masque modifié), remettre le masque en service.
 - 1.2 Si le verrou de maintien de la coquille de masque, de couleur rouge, est trouvé défectueux, avant le prochain vol modifier le masque conformément aux consignes d'exécution des Bulletins de Service EROS MA/B/C10/35-29 (modification n° 45286) ou EROS MSE/MC10-35-45 (modifications n° 45286, 45417 et 45418) à la dernière révision approuvée ou bien remplacer le masque en service par un masque ayant un numéro de série (S/N) égal ou supérieur à 19108 (masque modifié).
2. Dans les 12 mois, modifier tous les masques en service (à moins que cela n'ait déjà été fait), conformément aux consignes d'exécution des Bulletins de Service EROS MA/B/C10-35-29 (modification n° 45286) ou EROS MSE/MC10-35-45 (modifications n° 45286, 45417 et 45418) à la dernière révision approuvée ou bien remplacer les masques en service par un masque ayant un numéro de série (S/N) égal ou supérieur à 19108 (masque modifié).

NOTA : La modification ou le remplacement des masques, comme il est précisé ci-dessus, rend caduque la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : SB EROS MA/B/C10-35-42
SB EROS MA/B/C10-35-29
SB EROS MSE/MC10-35-45

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 AOUT 1991

e/K

Date : 31/07/91

**EROS
Equipements**

91-176(AB)